



## **Droit à l'image**

Notice annexe à la fiche de renseignements pour inscription à la cantine

Année scolaire 2023 / 2024

Dans le cadre de la valorisation des animations et actions proposées durant la pause méridienne auprès des familles, des images fixes ou animées sont réalisées pour être diffusées sur les supports de communication en lien avec les dispositifs et usages municipaux suivants :

- # publication dans le rapport d'activité de l'établissement
- # utilisation dans le cadre d'une activité pédagogique
- # utilisation pour le bulletin municipal
- # publication sur le site internet de la Ville de Pointe-A-Pitre

L'autorisation de photographier ou de filmer l'élève est valable pour l'année scolaire en cours. La photographie ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Conformément à la loi, les responsables légaux de nos jeunes convives de la restauration scolaire, peuvent donc à tout moment disposer du droit de retrait de cette image s'ils le jugent utile.

En cas de refus d'autorisation de photographier ou de filmer durant la pause méridienne, l'enfant ne participera pas aux activités concernées lors des prises de vue ou bien sera masqué.